
RÈGLEMENTS DU CONCOURS

– ABONNEMENT AU BULLETIN EMPLOI DES ÉCOLES PRIVÉES –

1. **ORGANISATEUR DU CONCOURS**

Le concours *Abonnement au bulletin emploi des écoles privées du Québec* est tenu et organisé par le Centre d’animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE).

2. **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours se déroule au Québec du 11 avril 2022, à 0h00 au 11 mai 2022 à 23h59.

3. **CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au tirage, la personne doit :

- S’abonner au bulletin emploi pendant la durée du concours ;
- Être âgée de 18 ans et plus ;
- Être résident du Québec.

4. **COMMENT PARTICIPER**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d’achat.

Pour participer au présent concours, la personne doit respecter les conditions d’admissibilité ainsi que les conditions énoncées au présent règlement.

Pour participer au concours, la personne admissible doit s’abonner au bulletin emploi des écoles privées dont le formulaire d’inscription est disponible à l’adresse <https://jusquouveuxualler.com/bulletin-emploi>. Il est possible d’y accéder via le code QR relié. Une fois inscrite au bulletin emploi, la personne est automatiquement inscrite au tirage.

Limite : 1 seule participation par personne

5. **DESCRIPTION DU PRIX**

La participation au présent concours donne la chance de gagner le prix suivant :

- iPad Air 10.9 po. 64 Go, Wi-Fi gris cosmique d’une valeur de 750 \$

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX

Le prix est non remboursable, non transférable, non monnayable et non cessible.

7. TIRAGE

Il y aura un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pour le prix. Le tirage aura lieu le 12 mai 2022 à 15h00, devant un témoin parmi les employés du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE), au siège social situé au 1940, boul. Henri-Bourassa Est à Montréal.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

- Le nombre de participations est limité à une (1) par personne.
- Sont exclus du concours les employés, administrateurs, représentants du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation (CADRE) ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par courriel à l'adresse courriel indiquée lors de l'inscription au bulletin emploi afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. Le participant devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura 5 jours pour rappeler l'organisateur du concours à la suite du courriel, à défaut de quoi, il perdra son droit au prix ;
- Confirmer qu'il remplit des conditions d'admissibilité et les autres exigences du concours ;
- Répondre correctement à une question d'habileté mathématique ;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'organisateur. Ce formulaire devra être retourné par courriel dans les 3 jours ouvrables suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivants le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

10. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.

11. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

12. TEXTE DU RÈGLEMENT

Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'organisateur du concours au 1940, boul. Henri-Bourassa Est à Montréal, H2B 1S2, et à l'adresse Web suivante : jusquouveuxualler.com/bulletin-emploi.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.